

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

Service eau et biodiversité

Affaire suivie par : Valentin LE TELLIER  
[valentin.le-tellier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:valentin.le-tellier@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél : 02 62 94 72 57

**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION DU 15/11/2016**

<b>Objet</b>	<b>Echange sur le projet de charte régionale SINP</b>
<b>Lieu</b>	DEAL
<b>Participants</b>	Voir liste des participants en annexe
<b>Rédaction CR</b>	Valentin Le Tellier
<b>Relecture</b>	Participants
<b>Version</b>	Version 1 du 16/11/2016
<b>Diffusion</b>	Participants et invités
<b>Emplacement réseau</b>	U:\SEB\4-Nature\12. SINP\7-Réunions\3_Divers\20161115_reunion_charte\20161115_CR_run_echange_charte_sinp.odt
<b>PJ</b>	Diaporama DEAL Projet de charte SINP974 (version 0.1)

**Ordre du jour :**

1. État des lieux et perspectives
2. Echange sur le projet de charte régionale

Valentin Le Tellier introduit la réunion en rappelant l'objectif principal qui est de poursuivre les échanges bilatéraux que la DEAL a pu avoir ces dernières semaines avec les principaux producteurs de données pour mettre en place une organisation pour le SINP 974, basée sur des pôles thématiques.

### 1. Etat des lieux et perspectives

Valentin Le Tellier présente l'avancement actuel du SINP 974 et les principales perspectives en termes d'élaboration de référentiels, d'outils et de gouvernance (cf. diaporama en PJ).

### 2. Echange sur le projet de charte régionale

Valentin Le Tellier présente article par article le projet de charte régionale SINP (version 0.1).

Mathieu Souquet demande quel modèle a été utilisé pour rédiger ce projet.

Valentin Le Tellier répond qu'il s'agit du modèle utilisé en Languedoc-Roussillon, diffusé par le MEEM en tant que modèle aux correspondants SINP régionaux.

➤ Diffusion des données au grand public sur la plate-forme et sensibilité des données

Frédéric Picot demande quel est le format des données accessibles au grand public.

Valentin Le Tellier répond qu'il s'agit d'un format simplifié par rapport au format standard régional. Les données diffusées au grand public sont agrégées à la maille et à la commune.

Erwan Lagadec demande si le grand public a accès aux données sensibles. Il souhaite également savoir si le référentiel de données sensibles s'appliquera aux publications scientifiques, ce qui imposerait un floutage des données publiées.

Valentin Le Tellier répond que les données sensibles sont diffusées floutées au grand public (à la maille dont la taille reste à définir, à la commune). L'objet du référentiel de données sensibles est de définir les critères de sensibilité (date, précision géographique, comportement reproducteur...) et les modalités de diffusion pour chaque taxon potentiellement sensible (niveau de floutage).

Concernant les publications scientifiques, il pense qu'il serait pertinent d'être cohérent avec les règles fixées dans le référentiel.

Renaud Martin pense que les publics visés par les publications scientifiques ne sont pas les mêmes et que par conséquent le référentiel ne devrait pas s'y appliquer.

Hugo Santacreu indique que pour certaines espèces d'insectes nouvellement arrivées sur l'île prédatrices des cultures, il est nécessaire de ne pas diffuser d'information même floutée au niveau régional.

Valentin Le Tellier précise que le référentiel de données sensibles concerne uniquement les données dont la diffusion nuirait à la protection des espèces. Dans ce cas de figure, le référentiel ne s'applique pas mais il reste possible de ne pas diffuser l'information au SINP pour d'autres raisons.

Frédéric Picot demande qui élabore le référentiel de données sensibles.

Valentin Le Tellier répond que la validation finale du référentiel revient au CSRPN, à qui la méthode a été présentée en octobre. Néanmoins, chacun peut participer à la réflexion sur le sujet.

➤ Fourniture de données par les adhérents

Benoît David demande qui a la charge d'agrégier les données pour la diffusion de données de synthèse sur la plate-forme régionale.

Valentin Le Tellier répond que l'agrégation sera réalisée automatiquement par la plate-forme, qui est basée sur un système de gestion de base de données PostgreSQL permettant des requêtes automatiques. Les adhérents au SINP ne fournissent que des données source pour intégration à la plate-forme régionale.

Jean-Cyrille Notter indique que cela permet en outre de disposer de données de synthèse portant sur les données transmises par l'ensemble des adhérents.

Guillaume Amirault s'interroge sur les modalités de fourniture de données et les risques de doublon avec le niveau national. Biotope a par exemple déjà fait remonter un lot de données à l'INPN, dont un certain nombre concerne La Réunion. Le temps de travail est variable selon qu'il s'agit de petits (50-60 données) ou de gros lots de données. Il précise qu'un certain nombre de données sont considérées comme sensibles (ex : sites nucléaires) et n'ont pas été remontées.

Valentin Le Tellier répond que les données stockées sur le site de l'INPN et sur la plate-forme régionale sont de deux type :

- plate-forme régionale : précision géographique maximale ;
- plate-forme nationale (INPN) : possibilité de floutage géographique (ce qui a été fait pour Biotope).

Par conséquent, il conviendra au cas par cas pour chaque adhérent de définir le type de données qu'il souhaite mettre à disposition du niveau national, et le mode de transmission. Les acteurs de niveau supra-régional peuvent doubler l'envoi de données précises au niveau régional d'un envoi de données floutées au niveau national.

Gaël Potin pense qu'il faut également mentionner les web-services dans les modalités de versement de données (article 6). C'est ce qui sera sans doute fait pour les données de l'Université.

Guillaume Amirault pose la question du délai de fourniture de données et souhaite savoir si un délai est possible pour certaines études.

Gildas Monnier pense qu'un tel délai peut aller à l'encontre de l'exercice des missions régaliennes.

Valentin Le Tellier précise que le [nouvel article L411-1-A](#) du code de l'environnement créé par la loi biodiversité impose aux maîtres d'ouvrage la fourniture des données acquises dans le cadre des études à l'inventaire du patrimoine naturel (en lien avec le SINP). Un décret d'application est en cours de rédaction et précisera les modalités de cette fourniture, dont le délai. Sans attendre ce décret, il propose de préciser dans la charte un délai, quitte à le modifier ultérieurement dans la charte.

Pierre-Yves Fabulet propose de retenir pour les études une date de livraison annuelle à laquelle seront fournies les données d'études dont l'enquête publique a débuté. Cette proposition recueille l'accord des participants.

Il propose également de fixer un délai maximum pour l'intégration des données dans la plate-forme régionale à partir de leur fourniture par l'adhérent.

Pour les publications scientifiques, il est proposé de retenir une date de livraison annuelle à laquelle seront fournies les données dont les publications sont déjà parues.

Mathieu Souquet propose d'ajouter un tableau miroir à celui de l'annexe 1 résumant les délais de fourniture de données.

Gildas Monnier met en garde contre le risque de surcharge de travail des têtes de réseau entraîné par le versement annuel des données des adhérents.

Pierre-Yves Fabulet propose que chaque adhérent ait une date de versement propre, ce qui permettra d'étaler le travail tout au long de l'année.

Erwan Lagadec pense que les adhérents doivent fournir une donnée la plus standardisée possible pour limiter le travail de formatage sur les données à réaliser par les têtes de réseau.

Valentin Le Tellier complète en indiquant que le PN et la DEAL peuvent fournir un appui en pré-formatant les données avant fourniture aux têtes de réseau, dans le cadre du suivi des adhésions et de l'administration de la plate-forme régionale. On peut estimer en première approximation à une vingtaine de jours le temps nécessaire pour assurer les missions d'animation de pôle, même si cela peut varier selon les groupes taxonomiques et devra être affiné après une première année de test.

Alexandre Moullama demande si l'intégralité des données historiques doit être versée à l'adhésion et craint que cela ne représente beaucoup de travail pour l'adhérent. Par ailleurs, ces données représentent parfois une base de travail très précieuse pour les structures.

Guillaume Amirault abonde en précisant qu'il sera par exemple difficile de transmettre les listes d'espèces non patrimoniales mentionnées pour chaque zone d'étude, qui ne sont pas précisément géolocalisées.

Gaël Potin fait le même constat pour certaines données de l'Université qui demanderaient trop de travail de traitement.

Mathieu Souquet pense qu'en plus il faudra tenir compte des contraintes imposées par les maîtres d'ouvrage.

Gildas Monnier précise qu'il en est de même concernant les bénévoles ayant confié leurs données aux associations.

Il est proposé d'être pragmatique et d'aviser au cas par cas en se limitant aux données ne demandant pas un travail trop important (ex : données déjà numérisées, dans un format facilement exploitable). Chaque adhérent devra démontrer sa bonne volonté au moment de l'adhésion.

Gaël Potin demande si les photographies rentrent dans le cadre du SINP comme cela est indiqué dans la charte.

Valentin Le Tellier répond que la plate-forme ne stockera pas de tels documents (photographies, enregistrement sonores), même s'ils peuvent être utiles pour certaines validations et stockées dans les bases des pôles thématiques.

Mathieu Souquet demande si un maître d'ouvrage pourra récupérer les données SINP obtenues par un bureau d'études dans le cadre d'une étude qu'il a financée. Il craint que le dispositif d'adhésion n'entraîne une charge de travail importante pour les adhérents en termes de formatage de données, par exemple s'il faut traiter différemment dans les études les données obtenues via le SINP des autres données.

Valentin Le Tellier pense que si un MO souhaite utiliser les données acquises par le BE pour un autre usage que l'étude objet de la demande au SINP, il devra formuler une autre demande. Il rappelle que l'objet de la charte est de fluidifier les échanges et de permettre notamment aux adhérents d'accéder plus facilement aux données. La mise en place d'une plate-forme régionale de diffusion de données unique, d'un guichet unique et la formalisation de règles dans la charte servent cet objectif.

Frédéric Picot pense que la traçabilité des données est un élément important et qu'il est nécessaire de pouvoir différencier les données issues du SINP de celles acquises spécifiquement dans le cadre de l'étude, notamment pour éviter de générer des doublons en versant des données déjà présentes dans le SINP.

#### ➤ Validation des données

Valentin Le Tellier précise ce qui est attendu concernant la validation des données par les têtes de réseau :

- sur la forme : vérification des règles de conformité (bon remplissage des champs) et de cohérence (informations cohérentes entre chaque champ) ;
- sur le fond : vérification de la plausibilité d'observation du taxon indiqué dans la donnée. Pour cela, la tête de réseau s'appuie sur les données déjà existantes pour vérifier sa cohérence (aires de répartition, phénologie...). Elle peut également s'appuyer sur des documents (photos, enregistrements sonores) ou des détails spécifiques à noter pour certains taxons difficiles de détermination. Enfin, l'identité de l'observateur peut être un critère de validation lorsque ses compétences naturalistes sont reconnues par exemple.

Chaque pôle thématique doit formaliser et faire valider par le CSRPN sa méthode de validation, qui détaille ces éléments ainsi que la liste des validateurs.

Frédéric Picot précise que concernant la flore, la validation se concentre surtout sur quelques taxons difficiles de détermination ou à fort enjeu.

Stéphane Arnoux indique que certains CEN valident les observations dès qu'elles sont géoréférencées et accompagnées d'une photographie.

Alexandre Moullama indique que dans le cadre du Système d'information sur l'eau il est demandé aux producteurs de données de valider leurs données, l'hébergeur n'assurant pas ce rôle.

Valentin Le Tellier précise que le SINP fait appel à de nombreux producteurs de données, intégrant la science participative et que chaque producteur ne dispose par forcément de la légitimité pour valider ses données.

Mathieu Souquet s'interroge sur le lien entre l'instruction d'un dossier de demandes d'autorisation par les services de l'État et sa validation par un arrêté d'autorisation, et la validation des données dans le cadre du SINP. Il s'interroge sur la structure la plus légitime pour valider les données entre les services instructeurs et les pôles thématiques. Il craint qu'une donnée invalidée par le SINP après autorisation d'un projet puisse conduire à remettre en cause le projet. Il pense que les données issues d'études ayant fait l'objet d'une autorisation pourraient bénéficier d'un statut de validation spécifique (ex : données « autorisées »).

Gildas Monnier met en garde contre le fait que les instances consultées dans le cadre des procédures (ex : CSRPN) ne contiennent pas toujours d'expert sur les chiroptères.

Valentin Le Tellier indique qu'actuellement, les services instructeurs font souvent appel à des experts pour un avis sur certaines données, ces experts appartenant pour un grand nombre d'entre eux aux têtes de réseau pressenties.

Pierre-Yves Fabulet demande quelles sont les têtes de réseau pressenties.

Valentin Le Tellier répond que la réflexion est encore en cours. Il présente les pré-requis nécessaires pour jouer le rôle de tête de réseau et insiste sur l'importance d'identifier des structures reconnues comme légitimes par les acteurs, ces structures pouvant nouer des partenariats avec d'autres acteurs pour assurer certaines missions. La formalisation de pré-requis vise à donner des gages sur les compétences de chaque pôle thématique. A ce jour sont identifiés :

- flore et habitats naturels : CBNM
- insectes/arachnides : CIRAD/Université
- reptiles et amphibiens : NOI
- faune d'eau douce : Office de l'eau
- oiseaux : SEOR/Entropie pour oiseaux marins
- chiroptères : GCOI
- cétacés : Globice
- Récifs corraliens : RNM
- poissons hors récifs : IFREMER
- requins : CRA
- tortues : Kélonia

Certains groupes taxonomiques sont non couverts car aucune structure n'a été identifiée pouvant jouer ce rôle mais le SINP a vocation à couvrir l'ensemble des groupes à terme.

Gaël Potin pense qu'il faut faire apparaître sur la plate-forme toutes les données indépendamment de leur statut de validation.

Gildas Monnier ne voit pas l'intérêt de diffuser les données invalidées.

Nicolas Laurent et Guillaume Amirault pensent qu'il est important de les diffuser. Nicolas Laurent propose de fixer un accès différencié à ces données selon le type de public.

Patrice Payet pense que cela peut être intéressant de diffuser les données invalidées si la raison de l'invalidation est également diffusée.

Valentin Le Tellier propose qu'en revanche les données de synthèse diffusées au grand public ne soient basées que sur les données validées.

Olivier Chane-Kane demande si le format standard national précise les différents niveaux de validation, comme cela existe dans le cadre du Système d'information sur l'eau.

Valentin Le Tellier répond qu'à sa connaissance non : le champ stockant l'information de validation est assez basique pour le moment (information binaire) mais une réflexion spécifique à la validation a lieu au niveau national. Le point devra être vérifié.

Nicolas Laurent propose de définir différents statuts de validation (ex : plausible) pour tenir compte du fait que les vérifications in situ ne sont pas toujours possibles ni pertinentes pour les validateurs.

Guillaume Amirault indique que lors de la soumission de données à l'INPN, le rapport d'intégration de données précise bien les raisons pour lesquelles certaines données ne sont pas acceptées (ex : taxon mentionné par erreur dans Taxref).

Mathieu Souquet pense qu'il faudrait détailler dans la charte la procédure de validation.

➤ Accès aux données pour les adhérents

Concernant les différents types de demande, Mathieu Souquet propose de renommer le type « étude d'impact » en « étude réglementaire ». Il propose que les données de ces études ne soient versées qu'au moment de la décision administrative et seulement si la décision est positive afin de ne pas introduire de distorsion de concurrence sur certaines thématiques sensibles (photovoltaïque, éolien, géothermie).

Frédéric Picot demande si l'accès aux données pour un adhérent pourra être restreint géographiquement sur la plate-forme.

Valentin Le Tellier répond qu'il s'agit d'une nouvelle fonctionnalité qui sera développée sur la plate-forme.

Guillaume Amirault pose la question de la période d'accès aux données, l'accès pouvant être nécessaire après le rendu de l'étude pour répondre à certains recours.

Valentin Le Tellier pense que ce délai doit être précisé dans la demande d'accès à formuler par l'adhérent.

Pierre-Yves Fabulet pose la question des modalités d'accès aux données en cas de bureau d'études ensemblier et souhaite savoir si chaque BE doit faire une demande.

Renaud Martin pense qu'il faut préciser dans la demande qu'il s'agit d'un groupement de BE le cas échéant.

Pierre-Yves Fabulet demande s'il est possible d'anonymiser l'objet de la demande dans le cas de certaines études dans des secteurs concurrentiels, par exemple pour les carrières.

Renaud Martin est d'accord et ne voit pas l'intérêt de préciser cet élément.

Valentin Le Tellier pense qu'il s'agit d'un exercice de transparence à destination des contributeurs, qui peut permettre aussi de faciliter le suivi des versements de données par les adhérents pour les projets concernés.

Gaël Potin pense que la confidentialité de la demande va à l'encontre des principes du SINP.

Frédéric Picot pense qu'il pourrait être précisé uniquement le type de demande pour ces études.

Il est proposé d'anonymiser l'objet de la demande pour certaines études, qui ne sera pas diffusé au grand public, cet anonymat devant être levé au plus tard au moment de l'ouverture d'enquête publique.

Mathieu Souquet s'interroge sur les possibilités de recours contre un projet qui pourrait avoir une tête de réseau ayant des actions militantes par ailleurs et notamment l'incidence sur la validation des données.

Frédéric Picot pense que la validation des données se base sur des éléments factuels d'expertise et est bien découplée de ce type d'actions.

Concernant la question d'un seuil quantitatif ou qualitatif pour les demandes d'accès dans le cadre d'études, Gildas Monnier pense qu'un tel seuil serait non cohérent avec le principe du SINP de faciliter la diffusion de données.

Mathieu Souquet pense qu'il est préférable de vérifier pour chaque adhérent s'il joue bien le jeu en fournissant régulièrement ses données plutôt que de fixer des seuils.

Frédéric Picot indique que la plupart des études sont commandées par des acteurs publics avec lesquels existe une relation de confiance.

Aucun acteur présent ne demande à mettre en place un tel seuil.

Mathieu Souquet pense qu'il faut veiller à ce que l'adhésion au SINP ne devienne par obligatoire pour les procédures réglementaires.

Valentin Le Tellier est d'accord et précise que l'adhésion est basée sur le volontariat.

Gildas Monnier rappelle que l'accès aux données reste possible en dehors du SINP en contactant directement chaque producteur.

➤ SINP et Agence française pour la biodiversité (AFB)

Gaël Potin demande si la création du SINP impactera l'AFB.

Valentin Le Tellier répond que la connaissance est au cœur des missions de l'AFB. A La Réunion, des discussions sont en cours entre l'Etat, la Région et le Département au sujet de l'Agence régionale pour la biodiversité qui sera l'antenne locale de l'AFB. Dans l'attente d'un transfert éventuel du SINP à l'ARB d'ici quelques années, il est proposé d'avancer sur le SINP.

## Conclusion

Valentin Le Tellier remercie les participants et indique que chacun est libre de participer aux différents chantiers en cours (dont le référentiel de données sensibles). Le projet de charte fera l'objet d'une validation en comité de suivi régional au premier semestre 2017 et les échanges se poursuivront d'ici là avec les acteurs.

\* \*  
\*

Annexe : feuille d'émargement

Nom	Structure	Emargement
BECKER Nathalie	MNHN	
SANTACREU Hugo	CIRAD- Université	
REYNAUD Pascal	ONF	
POTIN Coël	UMR ENTROPIC	
LAGADEC Erwan	UMR PINIT	
LAURENT Nicolas	SEOR	
MONNIER Gilles	GCOI	
PICOT Frédéric	CBNN	
GAIGNET Alain	DEAL	
HOTTER JC	Purum	JCH.
Daniel DAVID	AGORAH	
Guillaume ANIRAUET	BIOTOPE	
Mathieu SOUQUET	BIOTOPE	
Renaud MARTIN	EcoDDen	
CHANE-KANE O.	office de l'eau	
PRIBAT Benoit	AGORAH	
FABULET Pierre-Yves	Cyathca Eco-Red o.I.	
ROULLAMA Alexandre	office de l'eau	
CATADE Olivier	Département	
PAYET Patrice	GCEIP - Conservatoire des espèces naturelles	
ARNOLDX Stéphanie	GCEIP conservation des espèces Naturelles CEN	
LE TELIER Valentin	DEAL/SEB	